

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 19
VOTANTS : 19 + 7 P

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2015

Présents : Mmes. M. BERTRAND-MAUREL-MORINEAU-BERMOND-TRANIER-CARBONÉ-NAVARRO-BOY-BAYLAC-LOPEZ-BONILLA-LAFFON-BISARO-CHAMSON-PERRON-SEBASTIA-LAMPIN-NOVALES- COLLET BOURDON

Absents : M. BOUAS-ROSSI-CABANEL-LAFORGUE-KISTLER-LESBURGUERES-SANDRO- BONHOMME-DELMAS-CHAMINANT

Pouvoirs : M. BOUAS à Mme TRANIER- Mme ROSSI à M. MAUREL- M. CABANEL à M. CARBONE- M. LAFORGUE à M. BAYLAC- Mme KISTLER à Mme MORINEAU- Mme SANDRO à Mme CHAMSON- M. CHAMINANT à Mme COLLET BOURDON

Monsieur le Maire procède à l'appel.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2015

Monsieur le Maire demande si le procès verbal de la séance du 26/03/2015 appelle des observations.

LE PROCES VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

*** *Décision – Marché de services et fournitures – Assemblage d'un bâtiment préfabriqué au centre de loisirs.***

Signature avec l'entreprise individuelle DEGE Alain située à Montclar de Comminges (31220) pour un montant de 27 089.25€ HT.

*** *Décision – Marché de Travaux – Fourniture et pose d'une main-courante au terrain d'entraînement de football.***

Signature avec l'entreprise ESPES SA située à PORTET SUR GARONNE (31128) pour un montant de 17 185.00€ HT.

Les travaux devront être impérativement terminés le 07/08/2015

*** *Décision - Marché de travaux – Fourniture et pose d'un système d'arrosage intégré automatisé au terrain de rugby.***

Signature avec l'entreprise SAS CAUSSAT Espaces Verts située à DAUX (31700) pour un montant de 15 464.50€ HT.

Les travaux devront être impérativement terminés le 03/07/2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

FINANCES

ORDRE DU JOUR N°1 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Il est proposé d'ouvrir 550 103, 66 € de crédits au chapitre 041 « opération patrimoniales » (dépenses d'investissement), qui se décompose comme suit :

- 2116 : 8 295.59 €
- 2118 : 4 905.95 €
- 2128 : 259 144.79 €
- 21318 : 4 026.90 €
- 2151 : 273 730.43 €

L'équilibre se fera par l'ouverture de crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (recettes d'investissement), qui se décompose comme suit :

- 21316 : 8 295.59 €
- 21318 : 4 905.95 €
- 2138 : 259 144.79 €
- 2152 : 273 730.43 €
- 2188 : 4 026.90 €

Ces ouvertures de crédits sont nécessaires afin de faire coïncider l'inventaire communal et l'inventaire du trésorier public (changements d'imputation)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR N°2 : RASED –DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

Le conseil municipal décide de solliciter auprès du conseil général une subvention aussi élevée que possible pour le fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2014-2015.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR N°3 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES SPORTS.

Le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat et du Conseil départemental pour les travaux de construction d'une salle des sports estimés à 1 083 333 € HT et,
 - Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
- Ce point a fait l'objet de deux délibérations distinctes.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR N°4 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ASSEMBLAGE D'UN BATIMENT PRÉFABRIQUÉ.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant définitif des travaux d'assemblage du bâtiment préfabriqué à

27 089.25 € HT

- De solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Sénat et de l'assemblée nationale,
- d'Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ce point a fait l'objet de deux délibérations distinctes.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR N°5 : INDEMNITES DE CONSEIL AUX AGENTS DES IMPOTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition des services fiscaux concernant les travaux supplémentaires de deux agents des impôts ayant effectué une permanence à la mairie de Frouzins en 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité, à chacun d'eux, d'un montant de 40.65 €.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une indemnité de conseil comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Résultat des votes

POUR : 15 + 6 P

CONTRE : 4 + 1 P (Mmes M. Navarro, Lopez, Novales et Collet Bourdon + 1P)

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

ORDRE DU JOUR N°6 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC.

Vu le changement de comptable public,

Le conseil municipal décide d'allouer une indemnité de conseil au taux plein au nouveau comptable du Trésor, à compter de sa prise de fonction et, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat des votes

Pour : 17 + 7 P

Contre : 2 (Mmes Navarro et Lopez)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

ORDRE DU JOUR N°7 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES.

La Loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de Frouzins pour l'année 2013/2014 a été évalué à 1 280 €.

Le conseil municipal habilite Monsieur le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins, pour le versement de la participation, dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

URBANISME

ORDRE DU JOUR N°8 : ZAC TRÉVILLE – RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS PROPRES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURES RÉALISÉS PAR L'AMÉNAGEUR A LA COMMUNE.

Considérant que la société URBAT a exprimé le souhait que la commune prenne à sa charge les ouvrages réalisés dans le cadre du traité de concession et d'aménagement de la ZAC Tréville ;

Considérant l'avis favorable du SIVOM de la Saudrune quant à l'intégration de ces ouvrages dans le domaine public,

Considérant que la dite société, aménageur de la ZAC Tréville a souscrit une promesse de cession avec la commune en vue de l'acquisition à l'euro symbolique, par cette dernière, de ces ouvrages constituant les équipements propres à l'aménagement et les équipements publics d'infrastructures,

Les parcelles, objet de la rétrocession sont les suivantes :

Au titre des équipements propres à l'aménagement (Article 6 du Traité de concession) :

Référence Cadastrale (Tréville 2)	Référence cadastrale (Tréville 3)
AR 161	AP 161
AR214	AP 164
AR 215	AP 165
AR 217	AP 159
AR 216	AP 188
AR 164	AP 190
AR 220	AP 191
AR 157	AP 160
AR 145	AP 170
AR 144	
AR 143	

Au titre des équipements publics d'infrastructures (Article 7 du Traité de concession) :

Référence cadastrale Tréville 1	Référence cadastrale Tréville 3
AO 65	AP 161
AO 63	AP 164
AO 61	AP 165
	AP 159
	AP 188
	AP 190
	AP 191
	AP 160
	AP 170

Dans ces conditions, il est proposé au conseil d'intégrer la totalité de ces ouvrages dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à signer les actes correspondants avec la société URBAT ou toute société ou association syndicale libre qui se substituerait et à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser celui-ci et notamment contacter le notaire.

Le conseil municipal décide :

- D'intégrer les espaces communs et voirie précités dans le domaine public communal représentant 1 032 mètres linéaires de voirie,

- Autorise le Maire à signer les actes correspondants avec la société URBAT ou toute société ou association syndicale libre qui se substituerait et à accomplir les démarches et formalités nécessaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR N°9 : ZAC MAILHEAUX-CENDERE - RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURES RÉALISÉS PAR L'AMÉNAGEUR A LA COMMUNE.

Il est rappelé au conseil les délibérations du 19/01/2011 et 25/09/2014 décidant la rétrocession des équipements propres à chaque phase du programme de la ZAC Mailheaux-Cendère, réalisés par l'aménageur à la commune.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour intégrer dans le domaine public les équipements publics d'infrastructures (jardin public, voirie principale et bassin de rétention) correspondant aux parcelles cadastrées section AW 012, AX 329 et AX 330.

Considérant l'avis favorable du SIVOM de la Saudrune quant à l'intégration de ces ouvrages dans le domaine public,

Considérant que la dite société, aménageur de la ZAC Mailheaux-Cendère a souscrit une promesse de cession avec la commune en vue de l'acquisition à l'euro symbolique, par cette dernière, de ces ouvrages constituant les équipements publics d'infrastructures,

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à intégrer les espaces communs et voirie précités dans le domaine public communal,
- à signer les actes correspondants avec la société NEXITY ou toute société ou association syndicale libre qui se substituerait et,
- à accomplir les démarches et formalités nécessaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR N°10 : RÉGULARISATION DE PARCELLES EN VUE DE L'ALIGNEMENT DE CLOTURES AU PARC ST GERMIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L 2241-1 à L 2241-7,

Vu le document d'arpentage réalisé par M.Vailles, géomètre,

Le Conseil Municipal décide :

- d'une part, d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°290 appartenant à M. et Mme Martin, à l'euro symbolique en contre partie de la réalisation d'un mur de clôture dans le prolongement de l'existant et,
- d'autre part de céder à M. et Mme Martin la parcelle cadastrée section AA n°288, à l'euro symbolique, le tout en vue de l'alignement des clôtures riveraines.
- D'autoriser le maire à signer les actes notariés à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR N°11 : CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LA MAIRIE DE ROQUES POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE SITUÉ SUR LA RD42.

En vue de réaliser l'aménagement paysager du giratoire situé sur la RD42 sur la commune de Frouzins et de Roques, il convient de conclure :

- d'une part, une convention avec le Conseil Départemental s'agissant du domaine public routier départemental et,
- d'autre part, une convention avec la commune de Roques concernant les modalités d'exécution et de prise en charge financière. La commune de Frouzins s'engage à procéder à l'achat des végétaux et matériaux et à réaliser les travaux. La commune de Roques s'engage à participer à hauteur de 50 % des frais engagés.

Le conseil municipal autorise le maire à signer ces deux conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de celle-ci.

Ce point a fait l'objet de deux délibérations distinctes.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

ORDRE DU JOUR N°12 : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS LIÉES AU CARBURANT.

Vu les délibérations du SIVOM de la Saudrune en date du 23/04/2015, et du 05/05/2015, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le groupement de commandes avec le SIVOM de la Saudrune, la communauté de communes AXE SUD, les communes de Seysses, Villeneuve Tolosane, et Cugnaux pour répondre aux besoins de leurs services en matière de carburant, pour tous leurs véhicules et engins motorisés afin d'optimiser les coûts, notamment de livraison et de stockage.

Le SIVOM de la Saudrune possède une station service, Route de Portet à Cugnaux avec une gestion informatisée par carte magnétique de la distribution de carburant.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SIVOM de la Saudrune.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations liées au carburant ;
- Autorise Monsieur Bermond, Adjoint au Maire à signer avec le SIVOM de la Saudrune et les autres collectivités la dite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat des votes

POUR : 16 + 6 P

CONTRE : 2 + 1 P (M.Mme Novales et Collet Bourdon + 1P)

ABSTENTION : 0

M.Bonilla ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

ORDRE DU JOUR N°13 : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TÉLÉPHONIE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 05/02/2015 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes pour la prestation de services de télécommunications avec le SIVOM de la Saudrune et la commune de Seysses.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant n°1 à cette convention en vue d'intégrer la commune de Lamasquère.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la prestation de service de télécommunications;
- Autorise Monsieur Bermond, Adjoint au Maire à signer avec le SIVOM de la Saudrune et les autres collectivités la dite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat des votes

POUR : 16 + 6 P

CONTRE : 2 + 1 P (M.Mme Novales et Collet Bourdon + 1P)

ABSTENTION : 0

M.Bonilla ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

FONCTION PUBLIQUE

ORDRE DU JOUR N°14: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à la création du poste énoncé ci- après:

Nombre de postes	Nature du grade	Temps complet ou incomplet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et,
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CULTURE

ORDRE DU JOUR N°15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE.

Il est exposé la nécessité de modifier le règlement de la médiathèque municipale conformément au document joint.

Ces modifications seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2015 et concernent principalement :

- le changement des horaires d'ouverture.
- intégration du prêt de dvd documentaires (1 par famille).
- Prolongation des documents : elle se fera sur place, par téléphone ou courriel. (au lieu de présentation sur place de la fiche de prêt).

Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement de la médiathèque municipale.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ORDRE DU JOUR N°16 : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES.

Il est procédé publiquement au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016, à partir de la liste électorale générale de la commune.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Alain BERTRAND

